



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Lille, le 09 novembre 2015

Le Recteur de l'Académie de Lille

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs

**Objet : Droits d'inscription en université des étudiants scolarisés en CPGE**

Secrétariat Général

Réf : VP/AF : 12.2013.145

Dossier suivi par :  
Valérie PINSET  
Secrétaire Générale Adjointe

Téléphone :  
03 20 15 60 12

Télécopie :  
03 20 15 60 65

Mèl :  
ce.sgrec@ac-lille.fr

Cité académique  
Guy Debeyre  
20 rue Saint Jacques  
BP 709  
59 033 LILLE Cedex

Mon attention a été appelée sur la mise en œuvre des conventions liant les lycées supports de classes CPGE et les universités, conventions poursuivant l'objectif de développer les partenariats entre les lycées et les universités et qui instaure la double inscription obligatoire des élèves de CPGE, en universités.

Ces conventions prévoient qu'un avenant déterminera les modalités de reversement des droits d'inscription au bénéfice des lycées. Or, ces modalités font l'objet de divergences locales. J'ai donc reçu les présidents d'université afin d'étudier avec eux, le cadre à envisager pour ces avenants.

Au cours de la réunion, la possibilité d'exonérer de façon transitoire pour l'année 2015/2016 les élèves de deuxième année de ces droits a été débattue et a reçu l'assentiment de l'ensemble des universités. L'avenant peut faire apparaître cette décision transitoire. 5 universités ayant opté pour le non reversement, l'avenant peut également préciser ce choix en se plaçant dans la perspective d'une dématérialisation des procédures d'inscription qui ne doivent plus être supportées par les lycées. Il serait également utile de préciser dans ce cadre que cette année transitoire doit permettre aux universités d'organiser le rapatriement des données, nécessaire au déploiement de l'applicatif. Un groupe de travail académique réunissant les acteurs concernés sera constitué dans cette perspective.

Il apparaît, enfin, qu'une nouvelle communication envers les élèves permettrait de rappeler les services universitaires proposés aux élèves inscrits.

Je vous invite, dans ce cadre, à prendre contact avec les présidents d'université afin de préciser les lignes de l'avenant, propre à votre établissement.

Je vous remercie pour votre implication auprès des élèves, fondamentale pour les conseiller dans les démarches et le choix du cursus faisant l'objet de la double inscription.

Luc JOHANN